

Règlement du Challenge de cuisine 2026

Article 1 : Société organisatrice

SMERRA, mutuelle étudiante soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, enregistrée sous le numéro 775 648 256 et dont le siège social est situé au 43 rue Jaboulay 69349 Lyon Cedex 07, Représentée par Monsieur Lionel LERISSEL en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Challenge est ouvert gratuitement à tous les étudiants. Un justificatif étudiant est demandé dans le formulaire de participation, toute personne qui ne pourra pas prouver son statut d'étudiant se verra refuser sa participation.

Les participants mineurs, s'ils sont sélectionnés pour la finale, devront se doter d'une autorisation parentale pour poursuivre le Challenge.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du Challenge, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au Challenge.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions au Challenge sont ouvertes du 09/01/2026 au 08/02/2026 inclus.

Pour participer au Challenge, l'étudiant devra s'inscrire sur un formulaire d'inscription en ligne de la SMERRA. Le signataire y déclarera, entre autres, être l'auteur de la recette proposée et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter.

Il devra joindre une photo de sa recette. La version de sa recette sera laissée à la propriété des organisateurs à l'issue du Challenge, que la recette ait été sélectionnée ou non.

Article 4 : Consignes techniques pour la phase de sélection

Chaque participant doit réaliser **une recette originale d'un plat** respectant ces critères :

- Elle doit correspondre à un plat principal pour 2 personnes ;
- Elle doit être adaptée à l'équipement présent dans une cuisine étudiante ;
- Elle ne doit pas coûter plus de 10 € TTC pour les 2 personnes ;
- Elle doit respecter les principes de l'équilibre alimentaire ;
- Elle doit respecter la saisonnalité des denrées alimentaires.

Les participants dont la candidature est sélectionnée s'assurent de leur disponibilité pour se rendre et participer à la finale du Challenge sur le créneau indiqué à l'Article 6.

Article 5 : La finale

La tenue de la finale étant **dépendante de la recevabilité d'au moins 4 candidatures** dans les délais indiqués, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la finale si cette condition n'était pas respectée.

La sélection des candidatures gagnantes aura lieu le jeudi 12/02/2026.

Les 4 lauréats retenus pour la finale seront informés par la SMERRA par téléphone au plus tard le 13/02/2026.

En cas d'indisponibilité ou de désistement d'un candidat initialement retenu pour participer à la finale, la SMERRA se reportera sa sélection sur la candidature éligible suivante.

Les lauréats arrivant en finale devront cuisiner un plat et un dessert pour 2 personnes à partir d'un panier type fournis par les organisateurs.

Le choix d'un thème peut être imposé pour la finale, impliquant de fait la mise à disposition de denrées en cohérence avec ledit thème.

La finale sera animée par l'influenceur Willzer.foodz présent pour coacher et aider chaque finaliste dans la réalisation de ses plats.

Le jury a pour consigne d'encourager et de conseiller les finalistes pendant toute la phase de préparation culinaire.

A l'issue de ce temps de préparation, les lauréats présenteront leurs plats au jury composé de professionnels de la restauration, de professionnels et amateurs de cuisine et de professionnels de l'intervention auprès des publics étudiants.

Article 6 : Lieu et date de finale

La finale du Challenge de cuisine étudiant Smerra 2026 aura lieu le samedi 7 mars 2026 au studio Mademoiselle M, 19 Rue de Palestro, 75002 Paris.

Article 7 : Les prix

Les lauréats du Challenge seront invités à participer à la finale aux côtés d'un influenceur food et à vivre une journée dédiée à l'alimentation. Des lots pourront être attribués aux gagnants ; toutefois, l'attribution de lots n'est pas garantie et ne constitue pas une condition du Challenge. La SMERRA se réserve le droit de décider librement de la remise, de la nature et des modalités d'attribution de tout lot matériel.

La remise des prix aura lieu le jour de la finale, après la délibération du jury.

Article 8 : Prise en charge du transport et de l'hébergement des finalistes

Dans le cadre de la participation à la finale organisée à Paris, la SMERRA prend en charge les frais de transport et d'hébergement des finalistes, dans les conditions définies ci-après.

La prise en charge du transport est limitée à un (1) aller-retour en train par finaliste, au départ de la ville de résidence (ou de la ville d'études) du finaliste, limité géographiquement à la France métropolitaine, jusqu'à Paris. La prise en charge s'entend sur la base du tarif seconde classe, sur présentation des justificatifs, et selon les modalités précisées par l'Organisateur.

La prise en charge de l'hébergement est limitée à une (1) nuit d'hôtel par finaliste, au sein de l'établissement Lodge In Paris. Les conditions de réservation (date, horaires, type de chambre, modalités de règlement) sont déterminées par la SMERRA.

Toute dépense non expressément prévue au présent article (notamment : transports locaux, repas, frais annexes, nuit(s) supplémentaire(s), surclassement, accompagnant, modifications non validées, etc.) reste à la charge exclusive du finaliste, sauf accord écrit préalable de la SMERRA.

Article 9 : Cession des droits

Les candidats participants à la finale, autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Article 10 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une recette dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre Challenge.

Au cas où les organisateurs récompenserait la recette d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

Article 11 : Droit d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Challenge, notamment en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 12 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Challenge sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Challenge et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 13 : Engagement des participants

La participation à ce Challenge implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce Challenge, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires ainsi que le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil de la finale du Challenge.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.